

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 8 mars 2022, le règlement suivant :

RCA21-14012-1 : Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2022).

PRENEZ EN OUTRE AVIS que le Règlement RCA21-14012-1 entrera en vigueur le 9 mars 2022.

À compter de son entrée en vigueur, le règlement pourra être consulté sur le site Internet de la Ville <https://montreal.ca/reglements-municipaux/>.

Fait à Montréal, le 9 mars 2022

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers
